

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Ressources Humaines
AD n° 2023-1631

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 3, 4 et 6,

VU les procès-verbaux établis à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 concernant les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires,

VU la composition de l'assemblée délibérante du conseil départemental à l'issue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

VU l'arrêté AD N°22/2401 du 12 décembre 2022 portant composition des commissions administratives paritaires,

VU les courriers de démission en date respectivement du 8 août 2023 et du 10 août 2023 de Mme Marie DE HILLERIN, représentante du personnel suppléante membre de la CAP de catégorie A, et de Monsieur Jean-Pierre SALDANA, représentant du personnel titulaire membre de la CAP de catégorie B,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les membres démissionnaires, conformément aux dispositions prévues par l'article du 6 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Sont désignés membres des commissions administratives paritaires :

CATÉGORIE A :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie- Claude NÈGRE	Madame Christiane LE CORRE
Monsieur Jean-Luc DEPRINCE	Madame Anne IUS
Madame Dominique SARDEING	Madame Catherine BOURDONCLE
Monsieur José GONZALEZ	Madame Liliane MORVAN
Madame Marie-José MAURIÈGE	Madame Élisabeth CASTAGNÉ

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Corinne DEMANGEOT FSU	Mme Laurence BAYOL FSU
Mme Francine BAURIN FSU	Mme Nadia LE TALLEC FSU
Mme Valérie SAINT MARTIN FSU	Mme Myriam GADOUM FSU
Mme Sylvie DEPEYRE FO	M. Julien LACOMBE FO
Mme Joëlle BADOCH FO	M. Lionel CLERC FO

CATÉGORIE B

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie- Claude NÈGRE	Madame Christiane LE CORRE
Monsieur Jean-Luc DEPRINCE	Madame Anne IUS
Madame Dominique SARDEING	Madame Catherine BOURDONCLE
Monsieur José GONZALEZ	Madame Liliane MORVAN

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sabrina CALCINOTTO FO	Mme Jennifer LAGOUE FO
Mme Cécile RAVAILHE FO	Mr Yannick DELAHAYE FO
M. William RAVALEUX FO	Mme Laurence LAGARRIGUE FO
Mme Maryline POUJAL FSU	Mme Karine PINCK FSU

CATÉGORIE C :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie- Claude NÈGRE	Madame Christiane LE CORRE
Monsieur Jean-Luc DEPRINCE	Madame Anne IUS
Madame Dominique SARDEING	Madame Catherine BOURDONCLE
Monsieur José GONZALEZ	Madame Liliane MORVAN
Madame Nadine SINOPOLI	Monsieur Cédric VAISSIÈRES
Madame Marie-José MAURIÈGE	Madame Élisabeth CASTAGNÉ

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Karine AURADE FSU	Mme Camille HODOUIN FSU
M. Nicolas PICOURET FSU	Mr Michel REYNES FSU
M. Stéphane MARROU FSU	Mme Nadine BECAÏS FSU
M. Jean Pierre VALETTE FO	M. Julien DURRENS FO
Mme Sophie BEGUE-GARCIA FO	M. Jean Claude AURIOL FO
Mme Nora NAÏMI CGT	M. Xavier MONTIGNAC CGT

Article 2 – Madame Marie-Claude NÈGRE, conseillère départementale, représentera le Président du conseil départemental et en conséquence, est déléguée pour assurer la présidence de la commission administrative paritaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude NÈGRE, Madame Christiane LE CORRE, conseillère départementale assurera la suppléance de la présidence.

Article 3 - L'arrêté départemental AD n° 22/2401 du 12 décembre 2022 est abrogé.

Article 4 - Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Copie en sera adressée aux intéressés.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale. mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le 4 septembre 2023

Le Président,

Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ..0.8..SEP..2023.....